



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2026 À 18H00

Nombre membres élus :	23	
Nombre membres élus en exercice :	23	Le Conseil Municipal d'Ambès,
Présents :	21	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Représentés :	01	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de
Votants :	22	M. Gilbert DODOGARAY, Maire.
Absents :	01	<u>PRÉSENTS</u> : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Date de la convocation :		Rémi PIET, Isabelle BESSE, Enzo BORTOLATO, Sophie DAGNAUD, Nicolas
25 mars 2026		MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS, adjoints au Maire ;
Certifié exécutoire		Christian LAPEYRE, Martine MAURY, Florence ALBANESE, Christophe BOURDIEU,
Compte tenu de l'envoi en		Stéphanie LAHURE, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Leïla LEGLISE, Lilian LOPEZ,
Préfecture le :		Romain RITOU, Alain ARTIERE, Delphine MALVOISIN, Grégory BORTOLATO,
		Eléanore LAPORTA, conseillers municipaux.
Et de la publication en ligne le :		<u>ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)</u> : Sébastien BROUSTET donne procuration à Gilbert
		DODOGARAY
Le Maire,		<u>ABSENT(S)</u> : Mme Sylvie FRADIN
		<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> : Lilian LOPEZ

DÉLIBÉRATION N° 017 04 2026 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES INDISPONIBLES

Présentation par Isabelle BESSE

La Ville d'Ambès recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée ou en cas de surcroît d'activité. La Collectivité peut être amené à recruter également des agents contractuels pour exercer des fonctions répondant à un besoin saisonnier.

Par ailleurs, la Ville d'Ambès recrute parfois des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles.

Les articles L.332-13 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique autorisent, dans ce cas, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à :

- un besoin de remplacement d'agent titulaire indisponible (article L.332-13 du CGFP) ;
- un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1^odu CGFP) ;
- un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2^odu CGFP).

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois doivent être créés par délibération de l'assemblée délibérante.

En outre, la Collectivité souhaite avoir recours à l'apprentissage dans la mesure où ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour l'établissement.

Enfin, face à un objectif de maîtrise des emplois pour l'année 2026, et afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale, il convient de voter une nouvelle délibération cadre fixant le taux d'utilisation et les conditions de rémunération de ces emplois.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 mars 2026 ;

Vu le budget de la Ville – chapitre 012 – charges de personnel ;

Considérant qu'il convient de recruter des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles ;

Article 1 : Agents contractuels en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles

Grade de référence	Nombre d'ETPR*	Échelon de rémunération plancher de référence
Adjoint d'animation	4	Échelle du grade de référence
Adjoint technique	4	
Technicien	1	

Article 2 : Apprentis

Apprentissage	Nombre d'ETPR*
	1

**Conformément à la loi organique relative aux lois de finance, l'Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité rémunérée d'un agent, mesurée par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** pour l'année 2026, le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles, d'apprentis, selon le plafond d'emplois prescrit dans la présente délibération et fixé sur la base d'une analyse précise des besoins des services ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2026 de la Ville d'Ambès.

Fait et délibéré le 1^{er} avril 2026
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

